



## **AVIS PUBLIC**

### **APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-023**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 8 février 2021, le projet de règlement numéro 1006-023 modifiant le règlement 1006 sur les usages conditionnels afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

**QUE** ce règlement aurait dû faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, mais qu'il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits en vertu des arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le tout conformément à la résolution 84-02-2021 adoptée à la séance du conseil municipal du 8 février 2021.

Le projet de règlement numéro 1006-023 constitue un règlement de concordance au sens de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et a pour but d'assurer la conformité du règlement sur les usages conditionnels à l'égard du règlement numéro 97-33R-16 de la MRC Les Moulins.

#### **RÉSUMÉ**

La MRC Les Moulins a modifié son schéma d'aménagement révisé par le biais de son règlement numéro 97-33R-16. L'objet du projet de règlement 1006-023 est d'assurer la conformité du règlement sur les usages conditionnels au règlement numéro 97-33R-16 de la MRC Les Moulins.

Le règlement numéro 97-33-R-16 a pour but de modifier les critères de recevabilité concernant la localisation de nouvelles installations métropolitaines, entre autres dispositions.

La modification apportée au règlement sur les usages conditionnels vise la disposition suivante :

- Le paragraphe 3 de l'article 87.56 du règlement numéro 1006-018, tel qu'amendé, en remplaçant l'expression « à l'extérieur » par les mots « *en tenant compte* ».

Toute personne intéressée peut faire ses commentaires écrits sur le règlement numéro 1006-023, pendant une période minimum de QUINZE (15) jours, et que ces commentaires écrits peuvent être reçus au bureau de la municipalité au plus tard le **10 mars 2021 à 16 h 30**, de l'une des manières suivantes :

Par courriel : [questions@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:questions@ville.terrebonne.qc.ca)

Par la poste: **Grefte et affaires juridiques**  
Ville de Terrebonne  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

En personne : **Hôtel de ville**  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne (Québec) J6W 1B5

**APPEL DE COMMENTAIRES ÉCRITS**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-023**

---

Une copie du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux. Le document peut être également consulté sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **VIE DÉMOCRATIQUE - AVIS PUBLICS** » et fait suite au présent avis.

Donné à Terrebonne, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.

LE GREFFIER,



Date :  
2021.02.23  
11:53:39 -05'00'

Me Jean-François Milot, avocat

---



**Règlement modifiant le règlement  
1006 sur les usages conditionnels  
afin d'assurer sa concordance au  
règlement 97-33R-16 modifiant le  
schéma d'aménagement révisé de  
la MRC Les Moulins.**

**PROJET CE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1006-023**

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le \_\_\_\_\_ 2021, à laquelle sont présents :

sous la présidence de \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins a adopté le règlement 97-33R-16 afin de modifier les dispositions relatives à la localisation de nouvelles installations d'intérêt métropolitain, entre autres dispositions;

**ATTENDU QUE** le présent règlement constitue un règlement de concordance au sens l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et permettra, ce faisant, d'assurer la conformité du règlement sur les usages conditionnels à l'égard du règlement 97-33R-16;

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-\_\_-REC du comité exécutif en date du \_\_\_\_\_ 2021;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement numéro 1006-023 en date du \_\_\_\_\_ 2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le \_\_\_\_\_ 2021 par le conseiller/la conseillère \_\_\_\_\_ qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**ATTENDU QUE** suite à la résolution \_\_-\_\_-2021 du conseil municipal du \_\_\_\_\_ 2021, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1006-023 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de QUINZE (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le \_\_\_\_\_ 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 87.56 du règlement sur les usages conditionnels 1006-18, tel qu'amendé, est modifié.

Cette modification consiste à ce qui suit :

1. Remplacer l'expression « à l'extérieur » par les mots « en tenant compte » au paragraphe 3°.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire	Greffier
<i>Projet de règlement adopté :</i>	_____ 2021 ( -2021)
<i>Avis de motion :</i>	_____ 2021 ( -2021)
<i>Appel de commentaires écrits :</i>	<i>Avis publié le</i> _____ 2021
<i>Règlement adopté :</i>	_____ 2021 ( -2021)
<i>Approbation de la MRC :</i>	_____ 2021
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	_____ 2021
<i>Promulgation du règlement :</i>	_____ 2021

